

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS715

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,  
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Bernhardt et Mme Ranc

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« civil ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement écarte les médecins militaires de l'administration de la substance létale.

En effet, les conditions d'exercice de la médecine par le Service de santé des armées sur un théâtre d'opérations accroissent les risques de stress post-traumatique des médecins militaires.

Il n'est pas opportun de les solliciter aux fins d'aide à mourir.